
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
suppression de l'internat annexé à l'Athénée royal « Paul Delvaux
» à Ottignies**

A.Gt 14-09-2006

M.B. 05-12-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, notamment l'article 2, § 2;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 28 juin 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 juillet 2006;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur IX rendu le 31 août 2006;

Considérant qu'en date du 1^{er} octobre 2005, l'internat annexé à l'Athénée royal « Paul Delvaux » à Ottignies ne compte pas trente élèves internes régulièrement inscrits;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'internat annexé à l'Athénée royal « Paul Delvaux » à Ottignies est supprimé.

Article 2. - Un emploi d'administrateur et deux emplois de surveillant-éducateur internes sont supprimés.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

Article 4. - La Ministre ayant l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 septembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion
sociale,

Mme M. ARENA

